



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale du Personnel
et de l'Administration*

Service du Personnel

Mission des Etudes et des Rémunérations

Paris, le 5 juin 2008

Le ministre d'Etat

à

liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Patricia SOILLY

patricia.soilly@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 75 50 - **Fax :** 01 40 81 65 13

Objet : régime indemnitaire 2008 des personnels des filières administratives, adjoints techniques, médico-sociale, transports terrestres, affaires maritimes et de certains agents non titulaires

La présente circulaire a pour objet de cadrer le régime indemnitaire applicable en 2008 :

- ◆ aux personnels de la filière administrative, de la filière médico-sociale, de la filière transports terrestres, de la filière affaires maritimes, du corps des adjoints techniques et de certaines catégories d'agents non titulaires
- ◆ affectés dans les différents services déconcentrés, services techniques centraux, services à compétence nationale, centre d'études, centres de formation et écoles... relevant du MEEDDAT
- ◆ et dont la gestion administrative et financière est assurée par le MEEDDAT

S'agissant des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA), elle vise de la même façon les personnels sous gestion MEEDDAT.

Les catégories d'agents concernés par cette circulaire¹ sont :

¹ Des circulaires spécifiques préciseront les dispositions indemnitaires 2008 pour les emplois de direction, les administrateurs civils, les architectes-urbanistes de l'Etat et les contractuels HN68

- les adjoints administratifs, les secrétaires administratifs de l'équipement, les attachés d'administration de l'équipement, les chargés d'études documentaires
- les infirmier(e)s, les assistant(e)s de service social, les conseiller(e)s techniques de service social
- les contrôleurs des transports terrestres, les contrôleurs et inspecteurs du travail des transports, les emplois de directeur régional du travail des transports, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière
- les syndic des gens de mer, les contrôleurs et inspecteurs des affaires maritimes, les conseillers de affaires maritimes
- le corps des adjoints techniques (ex PSMO et conducteurs automobiles et chefs de garage)
- les agents contractuels RIN, RIL , « décret 1946 » et Environnement².

La circulaire précisera les modalités de gestion 2008 et les dotations budgétaires moyennes (DBM) applicables par corps, grade et catégorie.

I - les modalités de gestion 2008

I-1 - les évolutions réglementaires significatives

Le régime indemnitaire applicable au nouveau corps des adjoints techniques a été précisé (cf note DGPA/SP/ER du 18 octobre 2007) :

- les adjoints techniques ex PSMO sont éligibles à l'indemnité d'administration et de technicité
- les adjoints techniques exerçant les fonctions de conducteur automobile et chef de garage sont éligibles à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (IRSSTS)

L'indemnité de polyvalence, créée en 1998 au bénéfice de l'ex corps des personnels administratifs supérieurs des services déconcentrés a été réformée (cf décret 2008-447 du 7 mai 2008) : y sont désormais éligibles non seulement les emplois de conseiller d'administration de l'écologie du développement et de l'aménagement durables (***CAEDAD ex CAE***) et le corps des attachés d'administration de l'équipement (AAE) mais aussi les corps de conseiller technique de service social (CTSS) et d'assistant de service social (ASS).

² Pour les agents dits « Berkani », le processus indemnitaire est traité par voie contractuelle (avenant au contrat prévoyant un complément de rémunération)

I -2 - les mesures indemnitaires catégorielles significatives pour 2008

Les compléments indemnitaires servis fin 2007 pour certains corps et grades au titre de l'alignement des dotations sur celles qui avaient été définies pour le périmètre ex MEDD du ministère sont, comme prévu, intégrées dans les dotations moyennes 2008.

Deux plans pluriannuels (a priori quadriannuels) sont amorcés en 2008; ils visent :

- l'extension sur l'ensemble du territoire aux agents de catégorie B et C du complément indemnitaire non modulable servi dans certains départements seulement en lieu et place de NBI (cf annulation des 5 premières tranches de la NBI issue des accords « Durafour »); la première tranche du plan se traduira par un complément de 200€ en catégorie B et 100€ en catégorie C.
- la revalorisation du régime indemnitaire des CAEDAD et AAE, dans la perspective d'un rapprochement de niveau avec les corps de filière technique et de l'intégration dans le futur régime indemnitaire interministériel (qui pourrait être applicable sur 2009). La tranche 2008 permettra un réajustement des dotations moyennes entre les différents grades et échelons.

Par ailleurs, les corps des CTSS et ASS, désormais éligibles à l'indemnité de polyvalence en sus de leur régime indemnitaire statutaire, vont pouvoir bénéficier pleinement de mesures de revalorisation significatives : + 1000€ pour les CTSS et + 500€ pour les ASS.

Les conseillers et inspecteurs des affaires maritimes d'une part et les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière d'autre part verront leur dotation moyenne évoluer pour être portée au plus près de celles des attachés en services déconcentrés; toutefois, la structuration de leur régime indemnitaire et notamment le plafond réglementaire ne permettent pas actuellement d'atteindre la stricte parité.

II - les principes généraux de la répartition des primes dans les services déconcentrés

■ Règles générales

La répartition des primes dans les services déconcentrés est fondée sur des dotations budgétaires moyennes par grade incorporant l'ensemble des disponibilités budgétaires à répartir au titre de la ou les indemnité(s) applicable(s) par corps qui vous sont rappelées à chacune des annexes à la présente circulaire.

Modulation des dotations budgétaires moyennes

Sauf exceptions précisées dans les annexes, les attributions individuelles peuvent être modulées pour tenir compte de la manière de servir ainsi que du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Pour assurer l'équité de la répartition, la modulation individuelle est encadrée, sauf circonstances exceptionnelles, dans les conditions suivantes :

- ✓ les coefficients individuels sont fixés dans une **fourchette de 0,80 à 1,20** pour les attachés d'administration de l'équipement, les chargés d'études documentaires, les corps et emplois de l'inspection du travail des transports, les inspecteurs et délégués du permis de conduire (sur toutefois une seule des deux composantes de leur régime indemnitaire), les agents contractuels RIN;
- ✓ **de 0,90 à 1,10** pour les secrétaires administratifs, les assistantes sociales et les conseillères techniques de service social, les contrôleurs des affaires maritimes et les contrôleurs des transports terrestres (sur une part de leur dotation);
- ✓ **de 0,95 à 1,05** pour les adjoints administratifs, les syndic des gens de mer et les adjoints techniques.

Dans certaines situations, la modulation en fourchette haute peut être limitée compte tenu du plafond indemnitaire applicable (les plafonds figurent systématiquement dans chacune des annexes par corps).

- ✓ - **Chaque chef de service déconcentré ou assimilé établit une proposition unique d'attribution individuelle** (toutes primes confondues pour les attachés, CTSS et ASS ou sur une partie seulement du régime indemnitaire pour les IPCSR, DPCCR et CTT) qui correspond à l'allocation globale de l'agent. Cette allocation est exprimée par un coefficient individuel égal au rapport entre le montant individuel proposé et la dotation globale du grade.

Exemple : secrétaire administratif de classe exceptionnelle (affecté hors Ile de France) :

La DBM du grade en 2008 est de = 4 780 €; le coefficient fixé par le service est de 1,10; l'allocation globale individuelle proposée en 2008 est donc de :

$$4\,780 \times 1,10 = 5\,258 \text{ € (hors les compléments de part fixe).}$$

Les coefficients proposés doivent comporter 2 décimales.

Pour les coefficient individuels 2008 des agents mis à disposition de collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation ou transférés dans le cadre de la réorganisation des services, je vous invite à vous reporter aux points 1-2-d)³ et 2-3-d) de la circulaire du 14 août 2006 relative au maintien des rémunérations.

- ✓ Certaines situations pourraient conduire à proposer un coefficient inférieur ou supérieur à la fourchette de modulation. Le chef de service est tenu dans ce cas d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié qui sera éventuellement porté à la connaissance de la commission indemnitaire compétente³.
- ✓ Les propositions individuelles font l'objet d'une harmonisation et d'une présentation devant les commissions indemnitaires .

Prise en compte des mutations ou transferts

Il convient de signaler que la mutation ou le transfert d'un agent sur un nouveau poste ne saurait justifier en soi une réduction de son régime indemnitaire **dès lors qu'il peut être établi selon les mêmes dispositions de gestion (notamment, dotations budgétaires moyennes comparables d'un service d'affectation à l'autre) .**

³ S'agissant des commissions indemnitaires, cf circulaire DGPA/SP/ER du 13 juillet 2007



L'agent est pris en compte dans l'exercice indemnitaire du service où il est affecté au 1er mai 2008. Il incombe au service d'accueil de se mettre en rapport avec le service de d'origine pour obtenir tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Lorsqu'un agent arrive dans un service après que les dotations indemnitaires ont été attribuées aux autres agents, le chef de service doit néanmoins fixer une dotation annuelle à l'agent afin de déterminer le montant des acomptes mensuels qui lui seront versés jusqu'à la fixation des dotations individuelles pour l'ensemble des agents en 2009.

Prise en compte des changements de grade et nomination en qualité de stagiaire

La promotion à un grade supérieur, le passage d'un corps à un **autre** (ex. : du corps des adjoints à celui des secrétaires administratifs) ou la nomination en qualité de stagiaire se traduisent par la fixation d'un (nouveau) coefficient qui se situe normalement dans la partie inférieure de la fourchette de modulation du nouveau grade. **Ce principe de gestion a conduit à supprimer la notion de dotation stagiaire.**

Il sera tenu compte cependant du niveau de rémunération indemnitaire antérieur afin d'éviter une réduction du régime indemnitaire à l'occasion d'une promotion.

La date à prendre en considération pour le calcul des primes est celle de la nomination dans le grade, et non pas de l'affectation dans le poste. Lorsque les arrêtés de nominations sont pris avec plusieurs mois de retard, l'agent conserve son droit à bénéficier de la dotation indemnitaire de son grade à compter de sa date de nomination. Les rappels éventuels doivent être effectués sur la base d'une dotation individuelle dans le nouveau grade qui est fixée par le chef de service.

Prise en compte du temps de présence et de la quotité de travail dans la détermination des montants indemnitaires :

Je vous invite sur ce thème à vous reporter au chapitre 2 de la circulaire « Principes généraux de la rémunération » diffusée le 2 août 2006 en apportant toutefois un correctif s'agissant des agents admis au bénéfice de la cessation progressive d'activité :

- ✓ si la CPA se déroule suivant une quotité de temps de travail et une rémunération dégressives, la quotité de temps de travail est de 80% pendant les deux premières années et la rémunération est égale aux 6/7èmes du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités; à compter de la 3ème année, la quotité passe à 60% et la rémunération à 70%
- ✓ si la CPA se déroule suivant une quotité et une rémunération fixes pendant toute sa durée, le temps de travail est à 50% et la rémunération est égale à 60% du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités.

Information des agents

Une notification individuelle du montant indemnitaire attribué au titre de l'année en cours doit être faite pour chaque agent, avant le versement du solde. Des exemples de lettre de notification figurent en annexe à la circulaire « Principes généraux de la rémunération » diffusée le 2 août 2006.

Commissions indemnitaires

Je vous rappelle qu'aux termes de la circulaire du 13 juillet 2007, la mise en place de commissions indemnitaires revêt un caractère d'obligation à compter de 2008.

III - les dotations budgétaires moyennes 2008 (DBM)

Les DBM applicables en 2008 par corps, grade ou catégorie font l'objet des annexes listées ci-dessous; chaque annexe rappelle en outre le régime indemnitaire applicable, le(s) plafond(s) réglementaire(s) et les règles de base de modulation.

- ✓ annexe 1.1 : les adjoints administratifs
- ✓ annexe 1.2 : les secrétaires administratifs de l'équipement
- ✓ annexe 1.3 : les chargés d'études documentaires
- ✓ annexe 1.4 : les attachés d'administration de l'équipement
- ✓ annexe 2.1 : les infirmières des services médicaux de l'Etat
- ✓ annexe 2.2 : les conseillères techniques de service social
- ✓ annexe 2.3 : les assistantes de service social
- ✓ annexe 3 : les adjoints techniques
- ✓ annexe 4.1 : les contractuels RIN
- ✓ annexe 4.2 : les contractuels RIL, « décret 1946 » et Environnement
- ✓ annexe 5.1 : les contrôleurs des transports terrestres
- ✓ annexe 5.2 : les contrôleurs et inspecteurs du travail des transports
- ✓ annexe 5.3 : les directeurs régionaux du travail des transports
- ✓ annexe 5.4 : les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
- ✓ annexe 5.5 : les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière
- ✓ annexe 6.1 : les syndics des gens de mer
- ✓ annexe 6.2 : les contrôleurs des affaires maritimes
- ✓ annexe 6.3 : les inspecteurs des affaires maritimes
- ✓ annexe 6.4 : les conseillers des affaires maritimes



Les difficultés d'application de la présente circulaire pourront être signalées à la Mission Etudes et Rémunérations (DGPA/SP/ER).

le directeur général du personnel et de l'administration

Signé

Jean-Claude RUYSSCHAERT



LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Vice-Président du C.G.P.C.

Mmes et MM. les inspecteurs généraux (MIGT, IGTT, IGEAS, IGSAM, IGEM)

Mmes et MM. Les chefs de service en

- directions régionales de l'équipement (DRE) , de l'environnement (DIREN), de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE), des affaires maritimes (DRAM)
- directions départementales de l'équipement (DDE), de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)
- directions de l'équipement (DE)
- direction urbanisme, logement, équipement (DULE 75)
- directions interdépartementales des routes (DIR)
- directions départementales ou interdépartementales des affaires maritimes (DDAM/DIDAM), service des affaires maritimes (SAM)
- services de navigation (SN),
- directions régionales du travail des transports (DRTT)
- centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP)
- services techniques centraux ou à compétence nationale (SETRA, CERTU, CETMEF, CETU, CNPS, STRMTG, STSF, DAF, CEDIP, APB, STAC, SNIA, IFORE)
- Ecoles : ENTE Aix, Valenciennes, GE-CFDAM, CFP Brest, ENMM, LEMA, INSERR; Ecoles d'architecture
- Agences d'urbanisme, Agence des aires marines protégées (AAMP), Agences de l'Eau, Parcs nationaux, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres



pour information :

- Ministère Agriculture et Pêches
- Ministère de l' Economie, des Finances et de l' Emploi (Industrie)
- M. le contrôleur financier central
- Mmes et MM. Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale
- M. le directeur général de l'aviation civile
- délégations régionales au Tourisme (DRT)
- services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP)
- M. le chef du bureau DAJIL/CV2
- centres supports mutualisés (CSM)
- ENIM
- LCPC
- IGN
- ENPC
- ENTPE
- INRETS
- IFREMER
- organisations syndicales



corps : adjoints administratifs affectés en services déconcentrés
--

régime indemnitaire : **IAT**

modulation :

- ◆ sur la part modulable de la DBM (soit, sans les compléments de 540€ si ex NBI ou 100€ suivant département / région d'affectation)
- ◆ coefficient individuel entre 0,95 et 1,05
- ◆ conduite de l'exercice d'harmonisation et fixation des attributions individuelles (coefficient, montant), par le chef de service déconcentré d'affectation ; pour les agents affectés dans les services à faible effectif (CIFP, SDAP, ITT, DRAM..., les agents sont intégrés dans l'exercice DDE.
- ◆ Validation de l'exercice au niveau régional

plafonds et dotations

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie
Région 2 :	Ile-de-France
Régions 3 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer

grades	Plafond IAT régions 1 et 2	DBM 2008 régions 1		DBM région 2 (Ile de France)		Plafond IAT régions 3	DBM régions 3	
		Part modulable	Part fixe (complément ex NBI)	Part modulable	Part fixe (complément ex NBI)		Part modulable	Part fixe
AAP 1ère classe	4 266 €	3 320 €	540 €	3 680 €	540 €	4 063 €	3 320 €	100 €
AAP 2ème classe	4 179 €	3 180 €	540 €	3 560 €	540 €	3 980 €	3 180 €	100 €
Adjoints 1ère classe	4 092 €	3 085 €	540 €	3 515 €	540 €	3 897 €	3 085 €	100 €
Adjoints 2ème classe	3 918 €	3 085 €	540 €	3 215 €	540 €	3 732 €	3 085 €	100 €



corps : **secrétaires administratifs affectés en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IAT ou IFTS des services déconcentrés** (à/c de SA de classe normale dont l'indice brut est supérieur à 380)

modulation :

- ◆ sur la part modulable de la DBM (soit, sans les compléments de 810 € si ex NBI ou 200 € suivant département / région d'affectation)
- ◆ coefficient individuel entre 0,90 et 1,10
- ◆ conduite de l'exercice d'harmonisation et fixation des attributions individuelles (coefficient, montant), par le chef de service déconcentré d'affectation ; pour les agents affectés dans les services à faible effectif (CIFP, SDAP, ITT, DRAM..., les agents sont intégrés dans l'exercice DDE.
- ◆ Validation de l'exercice au niveau régional

plafonds et dotations

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie
Région 2 :	Ile-de-France
Régions 3 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer

grades	Plafond IAT ou IFTS régions 1 et 2	DBM 2008 régions 1		DBM région 2 (Ile de France)		Plafond IAT régions 3	DBM régions 3	
		Part modulable	Part fixe (complément ex NBI)	Part modulable	Part fixe		Part modulable	Part fixe
SAE CL EX	6 754 €	4 780 €	810 €	5 850 €	810 €	6 754 €	4 780 €	200 €
SAE CL SUP	6 754 €	4 415 €	810 €	5 485 €	810 €	6 754 €	4 415 €	200 €
SAE CN IB > 380	6 754 €	3 930 €	810 €	5 000 €	810 €	6 754 €	3 930 €	200 €
SAE CN IB <= 380	5 224 €	3 930 €	810 €	4 350 €	810 €	4 975 €	3 930 €	200 €



corps : **chargés d'études documentaires** affectés en services déconcentrés

régime indemnitaire : **IFTS des services déconcentrés**

modulation

- ◆ sur la totalité de la dotation
- ◆ coefficient individuel entre 0,80 et 1,20
- ◆ niveau d'harmonisation : niveau régional, dans le groupe des attachés, sous l'égide du DRE ou dans le groupe des attachés principaux, sous l'égide du coordinateur de MIGT

plafonds et dotations

Grade	DBM 2007	Plafond IFTS SD	Revalorisation 2008	DBM finale 2008
CED principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	11 000 €	11 583 €	500 €	11 500 €
CED >= 9 ^{ème} échelon	8 425 €	8 493 €	0 €	8 425 €
CED < 9 ^{ème} échelon	6 600 €	8 493 €	880 €	7 480 €

NB : compte tenu du plafond applicable, la modulation supérieur à 1 est limitée pour les CED principaux et les CED à compter du 9^{ème} échelon

corps : **attachés d'administration de l'équipement et conseillers d'administration (CAEDAD) affectés en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IFTS des SD et indemnité de polyvalence**

modulation :

- ◆ sur la totalité de la dotation
- ◆ coefficient individuel entre 0,80 et 1,20 sauf cas particuliers : directeur adjoints de service déconcentré et directeurs de CIFP , **de 1,05 à 1,20** et attachés sortie d'IRA : **0,80**
- ◆ niveau d'harmonisation

attachés : niveau régional sous l'égide du DRE sauf pour les attachés affectés outre-mer qui relèvent du coordonnateur de la MIGT n° 12

attachés principaux et conseillers d'administration (CAEDAD) : niveau interrégional, sous l'égide du coordonnateur de MIGT

attachés, attachés principaux et CAEDAD affectés en services centraux, services techniques centraux, services à compétence nationale, Ecoles (y compris Ecoles d'architecture) : DGPA (mission des études et des rémunérations)

directeurs de CIFP, directeurs adjoints de SD : DGPA (mission des études et des rémunérations)

attachés, attachés principaux, CAEDAD affectés à la MILOS : niveau central par le CGPC

Plafonds et dotations

1- attachés d'administration de l'équipement et CAEDAD affectés en service déconcentré **hors** Ile de France

grades	Nature primes	DBM 2007	Plafond global	Revalorisation 2008	DBM 2008
conseiller d'administration (CAEDAD)	IFTS sd C1 + IPOL	14 000 €	20 153 €	300	14 300 €
attachés principaux à compter du 7ème échelon	IFTS sd C1 + IPOL	12 000 €	18 153 €	700	12 700 €
attachés principaux jusqu'au 8ème échelon inclus	IFTS sd C2 + IPOL	12 000 €	15 063 €	700	12 700 €
attachés à/c du 9ème échelon	IFTS sd C2 + IPOL	8 425 €	14 113 €	0	8 425 €
attachés jusqu'au 8ème échelon inclus	IFTS sd C2 + IPOL	7 480 €	14 113 €	0	7 480 €

2- attachés d'administration et CAEDAD affectés en service déconcentré d'**Ile de France (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95)**

grades	Nature primes	DBM 2007	Plafond global	Revalo 2008	DBM 2008
conseiller d'administration (CAEDAD)	IFTS sd C1 + IPOL	15 000	20 153 €	500	15 500 €
attachés principaux à compter du 7ème échelon	IFTS sd C1 + IPOL	14 820	18 153 €	0	14 820 €
attachés principaux jusqu'au 8ème échelon inclus	IFTS sd C2 + IPOL	14 000	15 063 €	400	14 400 €
attachés à compter du 8ème échelon	IFTS sd C2 + IPOL	11 290	14 113 €	0	11 290 €
Attachés jusqu'au 7ème échelon inclus	IFTS sd C2 + IPOL	9 800	14 113 €	500	10 300 €



corps : **infirmièr(e)s des services médicaux de l'Etat**
affecté(e)s en services déconcentré

régime indemnitaire : **IAT ou IFTS des SD** (à compter d'infirmièr(e) de classe normale dont l'indice brut est supérieur à 380)

modulation : pas de modulation

plafonds et dotations

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile- de- France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie
Régions 2 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer

Grade	Nature primes	DBM 2008 régions 1*				DBM 2008 régions 2			
		Plafond	Part modulable	Part fixe	dotation globale coeff 1	Plafond	Part modulable	Part fixe	dotation globale coeff 1
Infirmière de classe supérieure	IFTS	6 754 €	5 115 €	810 €	5 925 €	6 754 €	5 115 €	200 €	5 315 €
Infirmière de classe normale IB > 380	IFTS	6 754 €	4 815 €	810 €	5 625 €	6 754 €	4 815 €	200 €	5 015 €
Infirmière de classe normale IB <= 380	IAT	5 224 €	4 415 €	810 €	5 225 €	4 975 €	4 415 €	200 €	4 615 €

compte tenu du plafond applicable aux agents du 1er grade éligibles à l'IAT, le complément exceptionnel ex NBI (810€) ne peut être servi qu'à hauteur du plafond

corps : **conseillèr(e)s techniques de service social**

régime indemnitaire : **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires** (IFRSTS) et **indemnité de polyvalence**

modulation : sur la totalité de la dotation

coefficient individuel de 0,90 à 1,10

niveau régional, par le DRE

plafonds et dotations

Grade	Nature primes	Plafond global	DBM 2007	Revalorisation	DBM 2008
CTSS fonctions de conseiller social territorial	IFRSTS + IPOL*	12 120 €	6 500 €	1 000 €	7 500 €



corps : assistant(e)s de service social

régime indemnitaire : **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires** (IFRSTS) et **indemnité de polyvalence**

modulation :

- ◆ **sur la part modulable de la DBM** (soit, sans les compléments de 810€ si ex NBI ou 200€ suivant département / région d'affectation)
- ◆ coefficient individuel entre 0,90 et 1,10
- ◆ niveau d'harmonisation : niveau régional, par le DRE

plafonds et dotations

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile- de- France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie
--------------------	--

Grade	Nature primes	Plafond global	DBM 2008 régions 1		
			Part modulable	Part fixe	Dotation globale coeff 1
ASS principale	IFRSTS + IPOL*	9 450 €	5 160 €	810 €	5 970 €
ASS	IFRSTS + IPOL*	8 350 €	4 805 €	810 €	5 615 €

Régions 2 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer
--------------------	---

Grade	Nature primes	Plafond global	DBM 2008 régions 2		
			Part modulable	Part fixe	Dotation globale coeff 1
ASS principale	IFRSTS + IPOL*	9 450 €	5 160 €	200 €	5 360 €
ASS	IFRSTS + IPOL*	8 350 €	4 805 €	200 €	5 005 €



corps : **adjoints techniques affectés en service déconcentré**

Le régime indemnitaire du corps des adjoints techniques présents au MEEDDAT est différencié suivant les fonctions exercées :

- **IAT** pour les AT « ex-PSMO »
- **Indemnité représentative de sujétions spéciales et travaux supplémentaires** (IRSSTS) pour les AT chargés des fonctions de conducteur automobile et chef de garage

modulation

- ◆ sur la part modulable de la DBM (soit, sans les compléments de 540€ si ex NBI ou 100€ suivant département / région d'affectation)
- ◆ coefficient individuel entre 0,95 et 1,05
- ◆ conduite de l'exercice d'harmonisation et fixation des attributions individuelles (coefficient, montant) par le chef de service déconcentré d'affectation; pour les agents affectés dans des services à faible effectif (CIFP, SDAP, ITT, DRAM...), les agents sont intégrés dans l'exercice de la DDE.
- ◆ Validation de l'exercice au niveau régional, sous l'égide du DRE.



1 - adjoints techniques ex conducteur automobile ou chef de garage

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie
--------------------	--

Grade AT	Ancien grade	Plafond IRSSTS	Zone avec complément ex NBI = régions 1		
			DBM 2008 part modulable	Compl ex NBI (part fixe)	Global coeff 1
AT principal 2ème classe	Chef de garage	6 800 €	4 156 €	540 €	4 696 €
AT 1ère classe	Conducteur auto hors catégorie	6 000 €	4 156 €	540 €	4 696 €
AT 2ème classe	Conducteur auto 1ère catégorie	5 600 €	4 156 €	540 €	4 696 €

Régions 2 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer
--------------------	---

Grade AT	Ancien grade	Plafond IRSSTS	Zones sans complément ex NBI = régions 2		
			DBM 2008 part modulable	Compl part fixe	Global coeff 1
AT principal 2ème classe	Chef de garage	6 800 €	4 156 €	100 €	4 256 €
AT 1ère classe	Conducteur auto hors catégorie	6 000 €	4 156 €	100 €	4 256 €
AT 2ème classe	Conducteur auto 1ère catégorie	5 600 €	4 156 €	100 €	4 256 €



2 - adjoints techniques ex PSMO

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie
--------------------	--

Grade adjoint technique	Zones avec complément ex NBI = régions 1			
	Plafond IAT	DBM 2008 part modulable	Part fixe	Dotation globale 2008
AT principal 1ère classe	4 266 €	3 426 €	540 €	3 966 €
AT principal 2ème classe	4 179 €	3 112 €	540 €	3 652 €
AT 1ère classe	4 092 €	3 015 €	540 €	3 555 €
AT 2ème classe	3 918 €	2 948 €	540 €	3 488 €

Régions 2 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer
--------------------	---

Grade adjoint technique	Zone sans complément ex NBI* = régions 2			
	Plafond IAT	DBM 2008 part modulable	Part fixe	Dotation globale 2008
AT principal 1ère classe	4 063 €	3 426 €	100 €	3 526 €
AT principal 2ème classe	3 980 €	3 112 €	100 €	3 212 €
AT 1ère classe	3 897 €	3 015 €	100 €	3 115 €
AT 2ème classe	3 731 €	2 948 €	100 €	3 048 €



agents contractuels

population : **contractuels du règlement intérieur national (RIN) affectés
en service déconcentré**

régime indemnitaire : **IFTS des SD**

modulation ;

- ◆ sur la totalité de la DBM
- ◆ coefficient individuel entre 0,80 et 1,20
- ◆ niveau d'harmonisation : niveau régional, sous l'égide du DRE

plafonds et dotations

**1 - contractuels RIN affectés en services déconcentrés d'Ile de France
(départements 75,77,78,91,92,93,94 et 95)**

Fonctions de 1er niveau			
Catégorie	DBM 2007	Plafond IFTS SD	DBM 2008
Exceptionnelle	6 500 €	11 583 €	6 500 €
Hors catégorie	6 500 €	11 583 €	6 500 €
1ère catégorie	5 500 €	8 493 €	6 500 €
Fonctions de 2ème niveau			
Catégorie			
Exceptionnelle	11 000 €	11 525 €	11 500 €
Hors catégorie	11 000 €	11 525 €	11 500 €

NB : compte tenu des plafonds applicables, la modulation supérieure à 1 n'est plus possible pour les dotations fixées pour les PNT RIN exerçant des fonctions de 2ème niveau.



2 - contractuels RIN affectés en service déconcentré hors Ile de France

Fonctions de 1er niveau			
Catégorie	DBM 2007	Plafond IFTS SD	DBM 2008
Exceptionnelle	5 500 €	11 583 €	5 500 €
Hors catégorie	5 500 €	11 583 €	5 500 €
1ère catégorie	5 000 €	8 493 €	5 500 €
Fonctions de 2ème niveau			
Catégorie			
Exceptionnelle	10 500 €	11 583 €	10 500 €
Hors catégorie	10 500 €	11 583 €	10 500 €

NB : compte tenu des plafonds applicables, la modulation supérieure à 1 est limitée pour les dotations fixées pour les PNT RIN exerçant des fonctions de 2ème niveau.

agents contractuels

population : **contractuels sur règlement intérieur local (RIN) affectés en service déconcentré**

régime indemnitaire : **IFTS des SD ou IAT**

pas de modulation

plafonds et dotations

RIL A	Nature prime	Plafonds	DBM 2007	DBM 2008
IB terminal < IB 780	IFTS SD C1	11 583 €	3 850 €	4 850 €
IB terminal <= IB780	IFTS SD C2	8 493 €	3 850 €	4 850 €

RIL B	Nature prime	Plafonds	DBM 2007	DBM 2008
IB terminal <= IB 612	IFTS SD C3	6 754 €	1 750 €	1 750 €

RIL C	Nature prime	Plafonds	DBM 2007	DBM 2008
IB terminal <= IB échelle 2	IAT échelle 3	3 918 €	1 400 €	1 400 €
IB terminal <= IB échelle 3	IAT échelle 3	3 918 €	1 400 €	1 400 €
IB terminal <= IB échelle 4	IAT échelle 4	4 092 €	1 400 €	1 400 €
IB terminal <= IB échelle 5	IAT échelle 5	4 179 €	1 400 €	1 400 €



Annexe 4.3

agents contractuels

population : **contractuels régis par le décret 46-1507 du 18 juin 1946 affectés en service déconcentré**

régime indemnitaire : **IFTS des SD ou IAT**

pas de modulation

plafonds et dotations

Catégorie		Nature primes	Plafond	DBM 2008
2ème catégorie	IB>380	IFTS SD C3	6 754 €	2 050 €
2ème catégorie	IB <= 380	IAT	5 224 €	2 050 €
3ème catégorie	-	IAT	5 224 €	1 320 €

Annexe 4.4

population : **contractuels « Environnement » régis par l'article 2 du décret du 2 août 1972 modifié affectés en service déconcentré**

régime indemnitaire : **IFTS des SD ou IAT** selon que la rémunération est basée sur un indice brut supérieur ou inférieur/égal

plafonds et dotations

catégorie	Dotation 2008	Montant maximal
Chargé d'études hors échelle	3 030 €	3 757 €
Chargé d'études	1 859 €	2 634 €
contractuel	909€	1289 €



Présent
pour
l'avenir

corps : **contrôleurs des transports terrestres** , affectés en service déconcentré

régime indemnitaire : **IAT ou IFTS des SD** (CTT du 1er grade dont l'IB est supérieur à 380)

modulation :

- ◆ **sur la part variable de la DBM**, fixée à 50% de la dotation de base (soit, sans les compléments de 810 € si ex NBI ou 200 € suivant département / région d'affectation)
- ◆ coefficient de 0,90 à 1,10 sur la part variable
- ◆ niveau d'harmonisation : niveau régional, par la DRE

plafonds et dotations

Régions 1 : Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie

Grade	Nature primes	SD Province – régions 1				Plafond 2008 en SD
		DBM 2008 de base coeff 1	DBM 2008 coeff 1 y/c part fixe 810€	Part fixe soit 50% de la DBM de base + 810€	Part modulable soit 50% DBM de base	
Classe exceptionnelle	IFTS	5 252 €	6 062 €	3 436,00 €	2 626,00 €	6 754 €
Classe supérieure	IFTS	4 971 €	5 781 €	3 295,50 €	2 485,50 €	
Classe normale IB > 380	IFTS	4 421 €	5 231 €	3 020,50 €	2 210,50 €	
Classe normale IB ≤ 380	IAT	4 421 €	5 231 €	3 020,50 €	2 210,50 €	5 224 €



corps : **contrôleurs des transports terrestres** , affectés en service déconcentré

Région 2 **Ile-de-France**

Grade	Nature primes	SD Ile de France = région 2				
		DBM 2008 de base coeff 1	DBM 2008 coeff 1 y/c part fixe 810€	Part fixe soit 50% de la DBM de base + 810€	Part modulable soit 50% DBM de base	Plafond SD Ile de France
Classe exceptionnelle	IFTS	5 852 €	6 662 €	3 736,00 €	2 926,00 €	6 754 €
Classe supérieure	IFTS	5 501 €	6 311 €	3 560,50 €	2 750,50 €	
Classe normale IB > 380	IFTS	5 001 €	5 811 €	3 310,50 €	2 500,50 €	
Classe normale IB ≤ 380	IAT	4 351 €	5 161 €	2 985,50 €	2 175,50 €	5 224 €

Régions 3 : Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer

Grade	Nature primes	SD PROVINCE – régions 3				
		DBM 2008 de base coeff 1	DBM 2008 coeff 1 y/c part fixe 200€	Part fixe soit 50% de la DBM de base + 200€	Part modulable soit 50% DBM de base	Plafond 2008 en SD
Classe exceptionnelle	IFTS	5 252 €	5 452 €	2 826,00 €	2 626,00 €	6 754 €
Classe supérieure	IFTS	4 971 €	5 171 €	2 685,50 €	2 485,50 €	
Classe normale IB > 380	IFTS	4 421 €	4 621 €	2 410,50 €	2 210,50 €	
Classe normale IB ≤ 380	IAT	4 421 €	4 621 €	2 410,50 €	2 210,50 €	4 975 €

Annexe 5.2

filière Transports terrestres



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

**corps de l'inspection du travail des transports,
inspecteurs et contrôleurs du travail**

régime indemnitaire : prime de **technicité** et prime d'**activité**

modulation :

- ◆ **sur la prime d'activité seulement**
- ◆ de 0,80 à 1,20
- ◆ harmonisation au niveau central, par l'inspection du travail des transports

plafonds et dotations Corps des inspecteurs du travail

Inspecteurs	Plafonds			Dotations moyennes 2008		
	Prime de technicité	Prime d'activité	Total	Prime de technicité = part fixe	Prime d'activité = part modulable	Total
Directeur du travail	4 573 €	13 488 €	18 061 €	2 500 €	12 690 €	15 190 €
Dir adjoint du travail	4 573 €	9 714 €	14 287 €	2 500 €	7 690 €	10 190 €
Inspecteur du travail	4 573 €	7 520 €	12 093 €	2 500 €	6 690 €	9 190 €

plafonds applicables au corps des contrôleurs du travail

Contrôleurs	Plafonds		
	Prime de technicité	Prime d'activité	Total
De classe exceptionnelle	2 439 €	5 422 €	7 861 €
De classe supérieure	2 439 €	5 332 €	7 771 €
De classe normale	2 439 €	4 498 €	6 937 €

Dotations applicables aux contrôleurs du travail

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie
--------------------	--

Contrôleurs	Départements/régions 1 avec complément ex NBI (810€)		
	Part fixe	Part modulable	DBM coeff 1
Classe exceptionnelle	2 410 €	4 100 €	6 510 €
Classe supérieure	2 410 €	4 000 €	6 410 €
Classe normale	2 410 €	3 920 €	6 330 €

Régions 2 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer
--------------------	---

Contrôleurs	Départements/régions 2 avec complément 200€		
	Part fixe	Part modulable	DBM coeff 1
Classe exceptionnelle	1 800 €	4 100 €	5 900 €
Classe supérieure	1 800 €	4 000 €	5 800 €
Classe normale	1 800 €	3 920 €	5 720 €

les compléments part fixe sont versés sous forme de prime de technicité.

emplois fonctionnels de l'inspection du travail des transports : **directeurs régionaux du travail des transports**

régime indemnitaire : **indemnité de fonction**

modulation :

- ◆ de 0,80 à 1,20
- ◆ harmonisation au niveau central par l'inspection du travail des transports

plafonds et dotations

emploi	plafond	Dotation moyenne 2008
Directeur régional du travail des transports Ile de France	27 441 €	18 078 €
Directeur régional du travail des transports hors Ile de France	24 393 €	17 052 €



corps : **inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière** (titulaires)

régime indemnitaire : **prime de service et de rendement** (PSR) et **indemnité de sujétions particulières** (ISP)

modulation :

- ◆ **sur la seule ISP**
- ◆ PSR non servie aux stagiaires
- ◆ coefficient de 0,80 à 1,20
- ◆ harmonisation : groupe constitué par DDE, exercice harmonisé au niveau régional, sous l'égide du DRE

plafonds réglementaires

Classe IPCSR	Plafond PSR soit % du traitement brut	ISP
1ère classe	10%	3 902€
2ème classe	10%	
3ème classe	8%	

Dotations budgétaires moyennes 2008

- **PSR** : cf tableau joint
- **ISP** : dotation uniforme quelle que soit la classe

En service déconcentré Ile de France	3 241 €
En service déconcentré hors Ile de France	3 191 €

PSR des IPCSR

Grade/classe	IM	Point fonction publique : 01/01/2008		54,4113	Point fonction publique : 01/03/2008		54,6834
		Taux moyen	Valeur dotation PSR 1er jan. 2008	Plafond	Taux moyen	valeur dotation PSR 1er mars 2008	Plafond
IPCSR 1ère classe							
Echelon 8	514	1 398,37	1 873,82	2 796,74	1 405,36	1 883,19	2 810,73
Echelon 7	491	1 335,80	1 789,97	2 671,59	1 342,48	1 798,92	2 684,95
Echelon 6	467	1 270,50	1 702,48	2 541,01	1 276,86	1 710,99	2 553,71
Echelon 5	445	1 210,65	1 622,27	2 421,30	1 216,71	1 630,39	2 433,41
Echelon 4	421	1 145,36	1 534,78	2 290,72	1 151,09	1 542,45	2 302,17
Echelon 3	400	1 088,23	1 458,22	2 176,45	1 093,67	1 465,52	2 187,34
Echelon 2	387	1 052,86	1 410,83	2 105,72	1 058,12	1 417,89	2 116,25
Echelon 1	358	973,96	1 305,11	1 947,92	978,83	1 311,64	1 957,67
IPCSR 2ème classe							
Echelon 8	489	1 330,36	1 782,68	2 660,71	1 337,01	1 791,59	2 674,02
Echelon 7	465	1 265,06	1 695,18	2 530,13	1 271,39	1 703,66	2 542,78
Echelon 6	443	1 205,21	1 614,98	2 410,42	1 211,24	1 623,06	2 422,47
Echelon 5	420	1 142,64	1 531,13	2 285,27	1 148,35	1 538,79	2 296,70
Echelon 4	399	1 085,51	1 454,58	2 171,01	1 090,93	1 461,85	2 181,87
Echelon 3	379	1 031,09	1 381,67	2 062,19	1 036,25	1 388,58	2 072,50
Echelon 2	356	968,52	1 297,82	1 937,04	973,36	1 304,31	1 946,73
Echelon 1	340	924,99	1 239,49	1 849,98	929,62	1 245,69	1 859,24
IPCSR 3ème classe							
Echelon 13	463	1 007,70	1 133,66	2 015,39	1 012,74	1 139,33	2 025,47
Echelon 12	439	955,46	1 074,90	1 910,92	960,24	1 080,27	1 920,48
Echelon 11	418	909,76	1 023,48	1 819,51	914,31	1 028,59	1 828,61
Echelon 10	395	859,70	967,16	1 719,40	864,00	972,00	1 728,00
Echelon 9	384	835,76	940,23	1 671,52	839,94	944,93	1 679,87
Echelon 8	370	805,29	905,95	1 610,57	809,31	910,48	1 618,63
Echelon 7	362	787,88	886,36	1 575,75	791,82	890,79	1 583,63
Echelon 6	352	766,11	861,87	1 532,22	769,94	866,19	1 539,88
Echelon 5	339	737,82	830,04	1 475,63	741,51	834,20	1 483,01
Echelon 4	325	707,35	795,77	1 414,69	710,88	799,74	1 421,77
Echelon 3	319	694,29	781,07	1 388,58	697,76	784,98	1 395,52
Echelon 2	303	659,46	741,90	1 318,93	662,76	745,61	1 325,53
Echelon 1	297	646,41	727,21	1 292,81	649,64	730,84	1 299,28
stagiaire	297	Pas de PSR					



Inspecteurs du permis de conduire contractuels (« ex SNEPC »)

régime indemnitaire : **indemnité de risques et de sujétions (IRS)**

pas de modulation

plafond réglementaire : 6 292 €

dotation budgétaire moyenne 2008 :

- ✓ 4 386 € en service déconcentré Province

- ✓ 4 436 € en service déconcentré d'Ile de France



corps : **délégués au permis de conduire et à la sécurité routière** (DPCSR) en service déconcentré

régime indemnitaire : **indemnité proportionnelle** (IP) et **prime spécifique** (PS)

modulation :

- ◆ **sur la seule PS**
- ◆ coefficient de 0,80 à 1,20
- ◆ harmonisation : pour les délégués, avec le groupe des attachés, sous l'égide du DRE; pour les délégués principaux, avec les attachés principaux, sous l'égide du coordonnateur de MIGT

plafonds

Grade DPCSR	Plafond IP		Plafond PS
	% du traitement brut de l'indice moyen du grade	Montant 2008	
Délégué principal 2ème classe	14 %	4 402 €	8 081 €
délégué	12 %	3 255 €	5 282 €



DOTATIONS 2008

1- Dotations moyennes 2008 en service déconcentré hors Ile de France

Grade	IP	PS 2008	DBM coeff 1
Délégué principal 2ème classe	4 400 €	8 000 €	12 400 €
Délégué	3 250 €	4 250 €	7 500 €

2- Dotations moyennes 2008 en service déconcentré Ile de France

Grade	IP	PS 2008	DBM coeff 1
Délégué principal 2ème classe	4 400 €	8 050 €	12 450 €
Délégué	3 250 €	4 750 €	8 000 €

NB : compte tenu du plafond réglementaire applicable à la PS du 2ème grade, la modulation supérieur à 1 est limitée.



corps : **syndic des gens de mer (SGM)** en service déconcentré

régime indemnitaire : **IAT** (et le cas échéant, prime de personnel navigant pour les agents embarqués de la branche Navigation et sécurité)

modulation

- ◆ **sur la part modulable** de la dotation budgétaire moyenne
- ◆ coefficient de 0,95 à 1,05
- ◆ harmonisation : niveau interrégional, sous l'égide du DRAM gestionnaire de personnel

plafonds et dotations

Grade	Plafonds IAT	DBM 2007	Dotation 2008		
			Part modulable	Part fixe	DBM globale coeff 1
Principal 1ère classe	4 063 €	3 320 €	3 320 €	100 €	3 420 €
Principal 2ème classe	3 980 €	3 180 €	3 180 €	100 €	3 280 €
Syndic de 2ème classe	3 897 €	3 085 €	3 085 €	100 €	3 185 €
Syndic de 1ère classe	3 732 €	3 085 €	3 085 €	100 €	3 185 €

**Complément fonctionnel de 540€ pour les syndics des gens de mer
- chargés d'inspection de sécurité des navires (CSN, stations, ULAM),
- affectés au CNTS Lorient**



corps : **contrôleur des affaires maritimes** (CAM) en service déconcentré

régime indemnitaire : **IAT ou IFTS des SD** (CAM du 1er grade dont l'indice brut est supérieur à 380) et le cas échéant, prime de personnel navigant pour les agents embarqués de la branche Navigation et sécurité

modulation :

- ◆ **sur la part modulable** de la dotation budgétaire moyenne
- ◆ coefficient de 0,90 à 1,10
- ◆ harmonisation : niveau interrégional, sous l'égide du DRAM gestionnaire de personnel

plafonds et dotations

Grade	Nature primes	Plafond	DBM 2007	Dotation 2008			Supplément Fonction SG
				Part modulable	Part fixe	DBM globale coeff 1	
Classe exceptionnelle	IFTS	6 720 €	4 780 €	4 780 €	200 €	4 980 €	820 €
Classe supérieure	IFTS		4 415 €	4 415 €	200 €	4 615 €	985 €
Classe normale IB > 380	IFTS		3 930 €	3 930 €	200 €	4 130 €	1 000 €
Classe normale IB ≤ 380	IAT	4 975 €	3 930 €	3 930 €	200 €	4 130 €	Dans la limite du plafond

Complément fonctionnel de 540€ pour les CAM contrôleurs du travail maritime, les CAM chargés d'inspection de sécurité des navires (CSN, stations, ULAM), les CAM affectés au CNTS Lorient et les CAM de la branche Pêches, Cultures marines et Environnement (PCME)



corps des **inspecteurs des affaires maritimes** en service déconcentré

régime indemnitaire : **indemnité pour travaux supplémentaires et sujétions spéciales**
(ITSS)

modulation : pas de modulation

plafonds et dotations

grade	Fonctions	Plafond	DBM 2007	Revalo 2008	DBM 2008
inspecteur principal des AM de 1ère et 2ème classe					
IPAM branche technique	chef de CSN et ingénieur d'armement	13 754 €	12 300 €	1 450 €	13 750 €
	adjoint à chef de CSN		11 000 €	1 500 €	12 500 €
	affectation CSN		10 100 €	1 900 €	12 000 €
IPAM branche administrative	Administratives		9 800 €	2 200 €	12 000 €
inspecteur des affaires maritimes					
IAM branche technique	chef de CSN et ingénieur d'armement	10 036 €	9 700 €	300 €	10 000 €
	Auditeur sûreté portuaire		7 900 €	1 100 €	9 000 €
	affectation CSN		7 900 €	1 100 €	9 000 €
IAM branche administrative	Administratives et direction lycée maritime et aquacole		6 800 €	1 200 €	8 000 €



emploi fonctionnel de **conseiller des affaires maritimes**, en service déconcentrés

régie indemnitaire : **indemnité de fonctions**

modulation : pas de modulation

plafond : 14 180€

dotations budgétaires moyennes 2008 :

Poste ouvrant vocation à l'emploi de CAM	DBM 2007	Revalo 2008	DBM 2008
Directeur régional adjoint des affaires maritimes	13 000 €	1 000 €	14 000 €
Directeur départemental ou interdépartemental des affaires maritimes	13 000 €	1 000 €	14 000 €
Chef des services des affaires maritimes de Polynésie française et de Nouvelle Calédonie	12 500 €	1 000 €	13 500 €
Chef des centres de sécurité des navires de :Lorient, Marseille, Le Havre, Saint-Nazaire et Dunkerque	12 500 €	1 400 €	13 900 €
Chef des services Moyens des services déconcentrés en DRAM Bretagne, Haute-Normandie et Provence-Alpes-Côte d'azur	10 800 €	1 400 €	12 200 €
Directeur des établissements secondaires d'enseignement maritime de Boulogne-sur-Mer, Cherbourg, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes, La Rochelle, Sète, Paimpol et Bastia.	10 800 €	1 400 €	12 200 €

